

**RÈGLEMENT JEU BAGEL CORNER**  
**BAGEL CORNER x Nestlé**  
du 27 avril au 10 mai 2026  
"Jeu Roland Garros BAGEL CORNER X NESTLÉ"

**Article 1 – L'ORGANISATEUR**

La société Bagel Corner, société par actions simplifiée au capital de 20 090€, dont le siège social est situé au 10 rue Letellier 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 944 267, ci-après "l'Organisateur", organise du 27 avril au 10 mai 2026 à minuit inclus, en France métropolitaine (Corse exclue), un jeu par tirage au sort et instants gagnants ouverts avec obligation d'achat, ci-après le jeu.

En lien avec la société NESTLÉ WATERS France, société par actions simplifiée au capital de 254 825 042,00 €, dont le siège social est situé au 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 560 200 537.

**Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?**

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine, (Corse exclue) à la date de participation au Jeu.

Une seule participation au Jeu par ticket de caisse présenté pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples via une même preuve d'achat, les participations seront totalement invalidées.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Le participant est informé que le Jeu est accessible via les réseaux sociaux Facebook et Instagram (ci-après « les Réseaux Sociaux ») via la page <https://www.nopo.fr/jeubagelcorner> .Toutefois, ce Jeu n'est en aucun cas

sponsorisé, parrainé, géré ou administré, directement ou indirectement, par les Réseaux Sociaux. Les Réseaux Sociaux n'ont aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur et non pas aux Réseaux Sociaux.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que les Réseaux Sociaux ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre les Réseaux Sociaux, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et/ou l'attribution d'un lot à tout gagnant adoptant un comportement inapproprié, notamment en faisant preuve d'impolitesse, d'irrespect ou d'agressivité envers l'une des parties prenantes impliquées dans l'organisation du jeu concours.

### **Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?**

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la durée du Jeu à savoir entre le 27 avril et le 10 mai 2026 (inclus):

- Avoir plus de 18 ans à la date de participation au Jeu
- Lire et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet « J'ai lu et j'accepte le présent règlement et la Politique de confidentialité ».
- Cocher la case "J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre du jeu".
- Cocher ou ne pas cocher la case "J'accepte de recevoir les offres et animations des restaurants Bagel Corner"
- C'est un jeu avec obligation d'achat et il faut donc demander le ticket de caisse pour participer. La condition finale pour valider la participation est de télécharger un ticket de caisse d'un restaurant Bagel Corner comprenant un menu avec une boisson Perrier/Vittel acheté entre le 27 avril et le 10 mai 2026 (inclus).

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.bagelcorner.fr/mention-legales/>

### **Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 10/06/2026 :

- en ligne sur le site <https://www.nopo.fr/jeubagelcorner>
- sur simple demande écrite par courrier électronique à [contact@nopofr](mailto:contact@nopofr).
- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, Jeu ROLAND GARROS BAGEL CORNER X NESTLÉ 2026, 9 bis rue Gabriel Péri, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 10 juin 2026.

## **Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, les gagnants seront désignés selon deux modalités distinctes :

- (i) par tirage au sort pour la dotation principale ;
- (ii) par instants gagnants pour les dotations dites "intermédiaires" et "accessibles"

### **1. Désignation des gagnants par tirage au sort**

Chaque participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour la dotation principale dès lors que sa participation est validée.

Un tirage au sort sera effectué le **11 mai 2026** parmi l'ensemble des participations valides, conformément aux dispositions du présent règlement.

La dotation attribuée par tirage au sort est la suivante :

- **1 gagnant remportera 2 places pour les quarts de finale de Roland-Garros**

Le gagnant sera contacté dans un délai de **48 heures** à compter du tirage au sort, par téléphone et/ou par courrier électronique aux coordonnées renseignées lors de sa participation.

Chaque gagnant devra confirmer l'acceptation de sa dotation dans un délai de **5 jours calendaires** à compter de la notification de son gain.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de refus de la dotation, le gagnant sera réputé avoir renoncé à celle-ci. L'Organisateur se réserve alors le droit de procéder à une nouvelle désignation ou de ne pas attribuer la dotation.

### **2. Désignation des gagnants par instants gagnants**

Les dotations dites accessibles seront attribuées selon un mécanisme d'instants gagnants ouverts, répartis de manière aléatoire sur toute la durée du Jeu.

Les dotations sont les suivantes :

- **8 kits tennis ;**
- **1 500 boissons offertes ;**
- **1 500 bagels offerts.**

Les instants gagnants sont déclenchés automatiquement lors de la participation, sous réserve de validation de celle-ci.

Chaque participant déclaré gagnant recevra, après vérification de sa preuve d'achat, un email contenant un **QR code unique**.

Pour les gagnants d'un **kit tennis**, ceux-ci seront contactés par téléphone et/ou par email afin d'organiser les modalités de remise de leur dotation dans le restaurant Bagel Corner dans lequel ils ont participé.

#### **Modalités de remise des dotations (hors kits tennis) :**

- Le QR code est strictement personnel, non cessible et à usage unique ;
- Le gagnant devra se présenter dans le restaurant Bagel Corner dans lequel il a participé, muni de l'email contenant le QR code ;
- Le QR code devra être présenté à un équipier en caisse pour validation ;
- La dotation sera remise uniquement après vérification et validation du QR code.

Toute tentative de fraude, d'utilisation multiple ou de falsification entraînera l'annulation du gain.

### **3. Dispositions générales**

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des informations (notamment coordonnées téléphoniques et email) communiquées lors de sa participation.

Ces informations seront utilisées pour notifier les gains et organiser la remise des dotations. En cas de coordonnées incomplètes, erronées ou inexploitables, la participation pourra être annulée et aucune dotation ne pourra être attribuée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité de contacter un gagnant ou de lui remettre sa dotation en raison d'informations incorrectes.

### **Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER**

Seront mises en jeu :

#### **Le lot principal en tirage au sort :**

2 places pour les quarts de finale de Roland Garros d'une valeur unitaire de 170€

#### **Les dotations intermédiaires en instants gagnants :**

- 8 kits de tennis d'une valeur unitaire de 107,50€

#### **Les dotations accessibles en instants gagnants :**

- 1500 boissons offertes (sous présentation du qr code unique reçu par mail ) d'une valeur unitaire de 2,90€
- 1500 bagels offerts (sous présentation du qr code unique reçu par mail) d'une valeur unitaire de 8,90€

Les Participants sont informés que les dotations ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose (notamment les éventuels frais de services, dépenses personnelles, prestations supplémentaires ou dépassement demandés par le gagnant, etc. à moins qu'il n'en soit précisé autrement).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

## **Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Les Gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur pourra les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écarter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement

empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le Gagnant.

## **Article 8- DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu. Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site :<https://www.nestle-waters.fr/protection-donnees-personnelles>

### **8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu**

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pouvait participer au Jeu.

La base légale du traitement est le consentement du consommateur donné par ce dernier lorsqu'il participe au Jeu.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département commercial, marketing, son département

informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations. Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

## **8.2 Droits des personnes concernées**

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante :

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

## **Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE**

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.